DEPARTEMENT DE L'AIN

VILLE D'OYONNAX

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-six juin deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet:
45 - Cession à
DYNACITE de la
parcelle cadastrée
AH 918 située
2 impasse
Jean JAURES

PRÉSENTS: Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT,

<u>REPRÉSENTÉS</u>: Yamina GRANCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Caroline MANZONI)

ABSENTS: -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fatih KAYGISIZ est nommé secrétaire de séance.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, expose au Conseil municipal que le bailleur social DYNACITÉ est intéressé pour acquérir la parcelle communale, cadastrée AH 918 d'une superficie de 548 m².

Il s'agit d'anciens locaux à usage de dépôt, comprenant des garages, ateliers et bureaux en mauvais état.

Un accord est intervenu pour la cession de ce tènement au prix de 70 000 euros. Les frais relatifs à cette cession sont à la charge de DYNACITÉ.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la cession de la parcelle citée ci-dessus, au prix de 70 000 euros,

Objet: 45 - Cession à DYNACITE de la parcelle cadastrée AH 918 située 2 impasse Jean JAURES

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Commune d'OYONNAX,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par DYNACITE.

Fait à Oyonnax, le 26 juin 2023

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le - par sa publication le 2 8 JUN 2023

Le Maire





